

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°
2424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

M. Delaporte, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dix jours »

les mots :

« huit jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre à un accord d'intervenir au plus tard 8 jours avant la date des élections plutôt que 10 dans le texte issu du Sénat. 2 jours de plus et autant de chances supplémentaires données aux négociations.

Le calendrier fixé par ce texte n'est pas de nature à permettre des négociations sérieuses.

Cet amendement vise ainsi à donner toute leur chance à ces négociations. Il s'agit d'un ingrédient indispensable à toute négociation : le temps d'écouter, le temps de s'exprimer, le temps de chercher des points d'entente, le temps d'être créatifs pour surmonter les désaccords.

Le temps, c'est tout ce dont ont besoin aujourd'hui les parties aux accords de Nouméa.